Envoyé en préfecture le 27/05/2024
Reçu en préfecture le 27/05/2024
Publié le 27/08/2024
ID : 081-200066124-20240513-90_2024-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	61

PRESENTS	50
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	31
Vote Pour :	61
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
7 MAI 2024
Date d'Affichage
7 MAI 2024

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 13 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi treize mai à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marc MIRALES, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Ann BARNES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Claire FITA à Blaise AZNAR, Christelle HARDY à Eric PILUDU, Dominique HIRISSOU à Francis RUFFEL, Christian PERO à Claire VILLENEUVE, Martine SOUQUET à Michel BONNET, Pierre TRANIER à Christian LONQUEU, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ, François VERGNES à Paul BOULVRAIS,

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Alain CAUDERAN, Céu DA COSTA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard FERRET, Nicolas GERAUD, Maryse GRIMARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, , Guy LEGROS, Françoise MALAURE-NERIN, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Ludovic RAU, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°90_2024
ACTES : 5.6.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 01- Mandat spécial pour la participation d'un élu communautaire aux journées AGIR Mobilité « Objectif transfert modal » du 18 au 20 juin 2024 à Montpellier

Envoyé en préfecture le 27/05/2024
Reçu en préfecture le 27/05/2024
Publié le 27/08/2024
ID : 081-200066124-20240513-90_2024-DE

Exposé des motifs

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (Article L5211-14 du CGCT).
Le mandat spécial doit être conféré à l'élu(e) par une délibération du Conseil : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné.
La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de l'EPCI par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.
La Communauté d'agglomération depuis la délibération du conseil du 18 avril 2017 a adhéré à AGIR Transport. Chaque année, AGIR organise des journées combinant : conférences, salon, visites techniques et retours d'expériences. Cet évènement permet de recueillir des informations utiles auprès de différents acteurs de la mobilité et du transport.
Le Conseiller délégué à la Mobilité, Gilles Turlan, va participer aux journées AGIR TRANSPORT prévues du 18 au 20 juin 2024 à Montpellier.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-14, L2123-18,
Vu la délibération en date du 17 janvier 2023 concernant les Mandats spéciaux et frais de mission des élus,
Considérant l'intérêt de la Communauté d'agglomération, adhérente à AGIR Transport, de participer à ces journées afin de permettre au délégué à la Mobilité et au Plan Vélo de prendre part aux conférences, visites et débats sur le thème de la mobilité, prévus lors de cet évènement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **donne** mandat spécial pour la participation aux journées AGIR Transport à Montpellier du 18 au 20 juin 2024 à Gilles Turlan,
- **décide** de la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a postériori des frais avancés sur présentation des justificatifs joints à un état de frais,
- **précise** que les dépenses concernent les frais de déplacement, les frais d'hébergement et de restauration et les frais de participation,
- **dit** que les crédits afférents sont prévus au Budget principal au chapitre 65.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 27 MAI 2024

- publication - mise en ligne
Le 27 MAI 2024
et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.